



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 NOVEMBRE 2009
à 18H30.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
DES DELIBERATIONS SOUMISES A LA SEANCE**
(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I – FINANCES ET SUBVENTIONS.

1/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Rapporteur : ARNAUD MERCIER.

(Articles L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales et 18 du règlement intérieur du conseil municipal de Venelles).

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales a codifié les dispositions résultant de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, dite « ATR », précisant que l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces conditions ont été fixées à l'article 18 du règlement intérieur adopté par délibération n°155/2008 du 23 septembre 2008.

Les objectifs de ce rapport sont de débattre des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et de donner une information sur l'évolution de la situation financière de la commune. Le document portant débat d'orientation budgétaire est joint en annexe à la présente.

Il est toutefois rappelé que le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération qui, ne revêtant pas de caractère décisionnel, n'implique pas de vote de la part des membres de l'assemblée. Cette délibération vise uniquement à retranscrire la teneur des débats et à constituer la preuve qu'il s'est déroulé.

2/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL M14.

Rapporteur : ARNAUD MERCIER.

Exposé des motifs :

Divers éléments budgétaires étant intervenus, il convient de les retranscrire dans les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 21 novembre 2008 ;

Vu le vote du budget primitif 2009 par délibération n° 218/2008 du 18 décembre 2008 ;

Vu le vote des taux de la fiscalité par délibération n° 38/2009 du 24 mars 2009 ;

Vu la décision modificative n° 1 votée par délibération n° 39/2009 du 24 mars 2009 ;

Vu le vote du compte administratif 2008 et l'affectation du résultat respectivement par délibérations n° 42/2009 et 44/2009 du 24 mars 2009 ;

Vu le vote du budget supplémentaire de l'exercice 2009 par délibération n° 90/2009 du 23 juin 2009 ;

Vu le vote de la décision modificative n° 2 par délibération n° 137/2009 du 29 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE VOTER la décision modificative n° 3 de l'exercice 2009, équilibrée en dépenses et en recettes, comme suit :

Compte	Fonction	Libellé section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
6574	212	Ecoles primaires	4 112.50	
6574	211	Ecoles maternelles	2 645.00	
6068	20	Autres matières et fournitures	-3 757.50	
6247	252	Transports collectifs	-3 000.00	
			0.00	0.00

Compte	Fonction	Libellé section d'investissement	Dépenses	Recettes
261	020	Parts SPLA	5 000.00	
2313	020	Travaux bâtiment	-5 000.00	
2112	824	Acquisition gratuite, parcelle BR131	28 000.00	
10251	824	Acquisition gratuite, parcelle BR132		28 000.00
			28 000.00	28 000.00

3/ DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX AUX CHARGES INDUITES PAR L'ACTION ET LA PROGRAMMATION CULTURELLES DES SERVICES MUNICIPAUX.

Rapporteur : ARNAUD MERCIER/JEAN-PIERRE BABULEAUD.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place un dispositif de fonds de concours destiné à apporter une contribution aux charges de fonctionnement de structures dédiées à la programmation culturelle, telles que la salle des fêtes et la bibliothèque, dans la mesure où ces structures accueillent en grand nombre des usagers venant d'autres communes du Pays d'Aix que celle de Venelles.

L'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix pourrait être de 30% du coût net structurel de la salle des fêtes et de la bibliothèque.

Pour 2008, les fluides et les dépenses courantes de la salle des fêtes se sont élevées à 36.823 €, celles de la bibliothèque à 121.662 €. Afin de dégager le coût net, il faut déduire les recettes. Celles-ci, pour la bibliothèque et la même période, se montent à 2.204 €, soit des charges de structure servant de référence s'élevant à 119.458 €.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE SOLLICITER un fonds de concours de 46.884 € (soit 35.837 € au titre de la bibliothèque et 11.047 € pour la salle des fêtes) à la Communauté du Pays d'Aix pour une aide aux charges de fonctionnement de la salle des fêtes et de la bibliothèque, visant à favoriser le développement culturel sur la Commune de Venelles.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

II – INSTITUTIONS.

4/ ENTRÉE DE LA COMMUNE DE VENELLES DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES – PRINCIPE D'ACQUISITION DE CENT ACTIONS, REPRÉSENTANT UN POUR CENT DU CAPITAL SOCIAL DE LADITE SOCIÉTÉ – ADHÉSION DE LA COMMUNE AUX STATUTS DE LADITE SOCIÉTÉ – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Rapporteur : ROBERT CHARDON.

Exposé des motifs.

L'article L. 327-1 du code de l'urbanisme a créé une nouvelle forme d'entreprise publique – la société publique locale d'aménagement (SPLA) - sur le modèle des sociétés anonymes, dont la particularité, par rapport aux sociétés d'économie mixte, réside d'une part en ce que son capital est détenu à 100% par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements et, d'autre part, en ce que leur objet se limite spécifiquement à la réalisation d'opérations d'aménagement, telles que définies à l'article L. 300-1 du code précité pour le compte exclusif de ses membres et sur le territoire de ceux-ci.

Ces actions ou opérations ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Les actionnaires publiques peuvent, dans ce cadre, confier à leur SPLA des contrats visant à procéder à des études, des réalisations, à la gestion d'opérations de construction, de maintenance, de rénovation et de réhabilitation.

Il faut relever que ce nouveau dispositif législatif permet aux actionnaires des SPLA de leur confier directement, par contrat, ce type d'opérations sans avoir à les soumettre au formalisme procédural des consultations qu'imposent les normes européennes, dans la mesure où les collectivités et établissements membres exercent, sur la société, un contrôle dit « analogue », pour reprendre la phraséologie communautaire, à celui auquel une personne publique soumet ses propres services internes (notion de contrats « *in house* »).

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) et la ville d'Aix-en-Provence ont créé, par délibérations respectivement adoptées les 23 octobre et 28 septembre 2009, une SPLA dénommée « société publique locale d'aménagement Pays d'Aix territoires », dont la durée est fixée à 99 ans.

Le capital initial de cette société est actuellement de 500.000 euros, composé de 10.000 actions dont la valeur unitaire est de 50 euros.

Le capital est par ailleurs réparti à hauteur de 300.000 euros (60%) pour la ville d'Aix-en-Provence et de 200.000 euros (40%) pour la Communauté du Pays d'Aix.

Les statuts – joints en annexes – précisent que la répartition de ce capital restera inchangée pour la CPA, mais qu'afin de permettre aux communes membres du Pays d'Aix d'entrer dans la SPLA, des actions pourront leur être cédées sur le nombre de celles détenues par la ville d'Aix, sans toutefois que celle-ci ne voit sa participation descendre en deçà de 50,1%.

Le capital ouvert à cession s'élève ainsi à 49.500 euros, représentant 990 actions.

La structure opérationnelle de cette SPLA s'appuiera sur les personnels, le savoir-faire et les compétences de la SEMEPA.

L'adhésion de la commune de Venelles à cette société présenterait plusieurs intérêts manifestes :

- la Commune est membre à part entière de la CPA et a toujours fait partie de celles qui en ont fait progresser son développement depuis la création de la communauté des Communes ;
- Venelles est aujourd'hui placée à une croisée des chemins dans l'histoire de son développement : elle a adopté son Plan Local d'Urbanisme en mai 2009, de nombreux projets sont en germe ou dans un état avancé, et disposer d'un outil de réflexion comme opérationnel lui permettrait de gagner un temps précieux.

A ce titre, pourrait lui être immédiatement confiée l'aménagement du terrain situé en face de la cave coopérative, faisant actuellement l'objet d'un portage assuré par l'Etablissement Public Foncier Régional PACA.

- Venelles, actionnaire de cette société, conserverait une totale maîtrise de ces projets, dans la mesure où elle exercerait sur elle un « contrôle analogue » à celui dont font l'objet ses propres services en régie.

Afin de rester cohérent avec la logique de ce qui précède, la Commune pourrait ainsi entrer au capital social de la Société Publique Locale d'Aménagement-Pays d'Aix Territoires à hauteur de 1%, en acquérant 100 actions de 50 euros chacune, pour un montant de 5.000 euros, par ailleurs prévus en crédits dans la section d'investissement du budget de la ville.

Il convient de préciser que cette acquisition sera concrétisée une fois que les organes délibérants des personnes publiques constitutives de la société et le conseil d'administration de cette dernière se seront prononcés.

Visas.

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1 et L.327-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 à L. 1524-7 et L. 5216-5, et R. 1524-2 à R.1524-6 ;

Vu le code du commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2009-A/53 adoptée par l'assemblée délibérante de la Communauté du Pays d'Aix en date du 23 octobre 2009 ;

Vu la délibération n°2009-0881 adoptée par le conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence le 28 septembre 2009 ;

Vu la décision modificative n°3, adoptée par délibération n°.../2009 par le conseil municipal de Venelles en date du 24 novembre 2009 ;

Le conseil municipal décide :

- DE FAIRE ENTRER la Commune dans le capital social de la Société Publique Locale d'Aménagement-Pays d'Aix Territoires à hauteur de 1%, en acquérant 100 actions de 50 euros chacune, pour un montant de 5.000 euros ;
- DE DIRE que l'acquisition des actions prendra la forme d'un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement, les frais dudit transfert étant à la charge de la commune ;
- D'ADHÉRER aux statuts de ladite société tels que joints en annexe ;

- DE DÉSIGNER Monsieur Saez Jean-Pierre, Maire de Venelles, comme représentant permanent de la Commune au conseil d'administration de ladite société ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents ;
- DE DIRE que les crédits seront prélevés sur le compte 261 de la section d'investissement du budget de la Commune ;

III – PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.

5/ TAUX JOURNALIER DE VACATION POUR LES ANIMATEURS DU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE - ACTUALISATION.

Rapporteur : HEDWIGE PLANTIER

Exposé des motifs :

Par délibération n°168/2007 en date du 16 octobre 2007, le conseil municipal a fixé les différents taux de vacation journalière pour le personnel employé pour l'encadrement, l'animation et la surveillance des enfants fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement de la commune.

Compte tenu du nombre d'heures réellement effectuées par ces personnels, il convient de réactualiser les taux de vacation pour tenir compte du SMIC.

Les propositions sont calculées en fonction de grades de la filière animation, au 1^{er} échelon, et sur la base d'une journée normale de travail.

La revalorisation pourrait ainsi suivre les modalités ci-après :

Diplômes intervenants	Délibération octobre 2007	Grades de référence	Taux actuel brut	Proposition taux brut		
Rien	Régisseur	Adjoint animation 2ème classe	18,75 €	70,96 €		
En cours	Stagiaire BAFA	Adjoint animation 2ème classe	36,43 €	70,96 €		
BAFA	Titulaire BAFA	Adjoint animation 1ère classe	39,89 €	71,20 €		
BAFA	Animateur séjour	Adjoint animation 1ère classe	30,25 €	71,20 €		
BAFA - BAFFD BSB	Adjoint direction Surveillant baignade	Adjoint animation principal 2ème classe	43,36 €	71,44 €		
BAFA et BAFFD	Directeur séjour	Adjoint animation principal 1ère classe	48,58 €	78,96 €		
BE	Educateur sportif	Animateur	26,07 € (pour 4 heures)	37,16 € (pour 4 heures)		

L'impact de cette revalorisation est estimé à 28.100 euros.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la loi n° du 26 janvier 1984 ;

Vu la n°168/2007 en date du 16 octobre 2007 ;

Le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les nouveaux taux de vacations journée selon les modalités suivantes :

Diplômes intervenants	Délibération octobre 2007	Grades de référence	Taux actuel brut	Proposition taux brut		
Rien	Régisseur	Adjoint animation 2ème classe	18,75 €	70,96 €		
En cours	Stagiaire BAFA	Adjoint animation 2ème classe	36,43 €	70,96 €		
BAFA	Titulaire BAFA	Adjoint animation 1ère classe	39,89 €	71,20 €		
BAFA	Animateur séjour	Adjoint animation 1ère classe	30,25 €	71,20 €		
BAFA - BAFFD BSB	Adjoint direction Surveillant baignade	Adjoint animation principal 2ème classe	43,36 €	71,44 €		
BAFA et BAFFD	Directeur séjour	Adjoint animation principal 1ère classe	48,58 €	78,96 €		
BE	Educateur sportif	Animateur	26,07 € (pour 4 heures)	37,16 € (pour 4 heures)		

- **DE DIRE** que ces taux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune 2010.

IV – TRANSPORTS.

6/ SCHÉMA DE COHÉRENCE DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DE LA COMMUNE DE VENELLES.

Rapporteur : ARNAUD MERCIER.

Exposé des motifs :

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a affirmé que les déplacements les moins polluants, et notamment l'usage de la bicyclette, devaient être développés et a imposé à l'occasion des réalisations ou des rénovations de voies urbaines la mise au point d'itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

En effet, les préoccupations actuelles en matière de développement durable, de préservation de notre environnement et de notre qualité de vie font entrer le vélo au cœur de la problématique des déplacements en ville. Par ailleurs engagée dans une politique volontariste en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la consommation énergétique, la Commune de Venelles souhaite ainsi entériner aujourd'hui, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) et les associations, le processus de définition des aménagements cyclables à réaliser sur son territoire communal par l'adoption d'un schéma de cohérence des aménagements cyclables sur la base des pistes de réflexion ponctuelles engagées sur cette problématique depuis plusieurs mois ;

Le schéma de cohérence des aménagements cyclables, présenté en annexe, propose un réseau d'itinéraires à l'échelle communale développé en adéquation avec les schémas vélos de la CPA, du Département et de la Région. Y figurent, de façon non exhaustive, les axes principaux de liaison et de transit à privilégier, l'objectif étant de constituer une base de réflexion opérationnelle, afin de définir les profils types d'aménagements à réaliser et de garantir cohérence et continuité des aménagements.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le schéma de cohérence des aménagements cyclables sur toute la commune de Venelles annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de tous les partenaires financiers potentiels, notamment la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et l'ADEME, afin de financer les études à lancer ainsi que les travaux et/ou acquisitions foncières qui pourraient en découler ;

- DÉCISIONS -

N°153/2009 du 12 octobre 2009 – CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEUR AU BUREAU MUNICIPAL DU TOURISME

Type Kiocera KM 3060 – durée du contrat 3 ans – loyer trimestriel 260,00€ HT

N°154/2009 du 12 octobre 2009 – CONTRAT DE MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR DU BUREAU MUNICIPAL DU TOURISME

Durée du contrat 3 ans – coût de la copie 0,0045€ HT – coût de la connexion informatique 30€ HT par trimestre

N°155/2009 du 13 octobre 2009 – CONVENTION DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU CLAOU A VENELLES PAR COSHYTEC

Durée : phase de conception 22 heures + phase de réalisation 150 heures soit 172 heures

Montant : 4 988,00€ HT soit 5 965,65€ TTC (638,00€ HT à la remise du plan général de coordination + 18 acomptes mensuels de 230,00€ HT à compter du démarrage + 210,00€ HT à la remise du DIU final)

N°156/2009 du 16 octobre 2009 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE TRAVAUX n°T2009/09/08 - TRAVAUX DE PEINTURE SUR LES BATIMENTS PUBLICS DE VENELLES

Durée : 1 an ferme renouvelable pour 3 périodes égales - la durée totale ne peut excéder 4 ans.

Montant minimum annuel 10 000€ HT – montant maximum annuel 40 000€ HT

N°157/2009 du 19 octobre 2009 - MISSION D'ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEO-PROTECTION DANS LA COMMUNE DE VENELLES

Durée : 9,5 jours

Phase 1 : 4 375,00€ HT soit 5 232,50€ TTC

Phase 2 : 700,00€ HT soit 837,20€ TTC

Phase 3 : 1 775,00€ HT soit 2 122,90€ TTC

Total : 6 850,00€ HT soit 8 192,60€ TTC

N°158/2009 du 20 octobre 2009 - CONVENTION DE FORMATION Tonfa/Gtpi/Self-Défense

10 séances de 4 heures pour l'année 2009-2010 pour les 6 agents de la PM pour un montant de 2000,00€

TTC

N°159/2009 du 20 octobre 2009 - FRAIS ET HONORAIRES DE MAITRE DUREUIL AVOCAT A LA COUR M. R. APPIETTO gérant du Camping Lou Ravi - Tribunal Correctionnel

N°171/2009 du 27 octobre 2009 : AVENANT MARCHE DE NETTOYAGE LOCAUX

Montant de l'avenant : 1 0001€ HT par mois – 12 012€ HT ou 14 366,35€ TTC par an soit 4,3% du coût global du marché dont le montant annuel s'élève à 129 691,87€ TTC

N°172/2009 du 27 octobre 2009 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES 11 FONTAINES A EAU RELIEES SUR RESEAU SITUEES AUX ATELIERS MUNICIPAUX/INFORMATION JEUNESSES/POLICE MUNICIPALE/MAIRIE RDC, 1er ETAGE, 2ème ETAGE/REGIE DES EAUX/CAMPANELLA/1er ETAGE/BIBLIOTHEQUE/MAISON BLANC/POINT INFO ENERGIE OFFICE DU TOURISME. SOCIETE "PLANETE BLEUE"

Montant annuel du contrat : 3 072,00€ HT 3 674,11€ TTC